

Procès-verbal des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 28 MARS 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale du 23 mars 2022 et sous la présidence du Maire, Raphaël ARNOULD, le 28 mars 2022 à 18 H 30 salle du Conseil Municipal.

Présents :

M. ARNOULD Raphaël, M. BONTEMS Benjamin, Mme BOURDON Anne, M. BOURGEOIS Philippe, Mme FRITSCH CHARTREUX Christine, M. HOBIN Marc, Mme JOSSET Caroline, Mme KUBACKA Maryline, M. LALLEMENT Christophe, Mme MAITRESSE Michèle, Mme MARIN Karine, Mme MOREL Bénédicte, Mme PATOIS Isabelle, M. SCHNEE Jean-Philippe, M. SEIROLLE André, M. VELSCH Patrick

Procuration(s) :

Mme BRUNETTE Jeannine donne pouvoir à Mme FRITSCH CHARTREUX Christine

Absent(s) :

M. CARON Jean-François, Mme LALANCE Corinne, Mme MELIN Elise, M. RICHARD Serge

Excusé(s) :

Mme BRUNETTE Jeannine

Secrétaire de séance : M. VELSCH Patrick

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 16/03/2022 est adopté à l'unanimité.

Patrick VELSCH est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : Vote du Compte Administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Bénédicte MOREL élue à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Raphaël ARNOULD, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après que le Maire se soit retiré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	87 129,48			590 792,36
Opérations de l'exercice	749 370,63	860 217,27	1 642 567,39	2 080 831,72
TOTAUX	836 500,11	860 217,27	1 642 567,39	2 671 624,08
Résultats de clôture		23 717,16		1 029 056,69

- constate, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- après en avoir délibéré et par 16 voix pour, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Approbation du compte de gestion

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ARNOULD, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est normal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 pour la commune, pour le budget général par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Raphaël ARNOULD, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	438 264,33
- un excédent reporté de :	590 792,36
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 029 056,69
- un excédent d'investissement de :	23 717,16
- un déficit des restes à réaliser de :	336 738,99
Soit un besoin de financement de :	313 021,83

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	1 029 056,69
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	313 021,83
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	716 034,86
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	23 717,16

N° 20220328-004

Objet : Vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et par 17 voix pour vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 960 162,01

Recettes : 1 296 901,00

Fonctionnement

Dépenses : 2 739 541,00

Recettes : 2 739 541,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 306 001,00 (dont 345 838,99 de RAR)

Recettes : 1 306 001,00 (dont 9 100,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 739 541,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 739 541,00 (dont 0,00 de RAR)

Objet : Vote des taux d'imposition

Il est rappelé que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant de la taxe départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la taxe d'habitation perdue par les communes. Il peut être supérieur ou inférieur.

Un coefficient correcteur calculé par la direction générale des finances publiques permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'applique chaque année aux recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux d'imposition 2021 des 2 taxes étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti	25,63 %
- Taxe sur le foncier non bâti	19,11 %

Les ressources fiscales à taux constants pour 2022 s'établissent comme suit :

	Bases d'imposition	Taux 2021	Produit de référence
- Taxe sur le foncier bâti	3 913 000	25,63 %	1 002 902
- Taxe sur le foncier non bâti	59 600	19,11 %	11 390
	TOTAL		1 014 292

Contribution coefficient correcteur = -408 707 €

Produit de la taxe d'habitation, non affectée à la résidence principale = 4 578 €

Considérant le produit attendu nécessaire pour l'équilibre du budget primitif 2022 soit 1 034 474 €, et après avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 21 mars 2022, le Maire propose d'augmenter les taxes d'environ 2 % (coefficient de variation de 1,019897) ce qui fixe les taux d'imposition 2022 comme suit :

	Taux 2022	Produit attendu
- Taxe sur le foncier bâti	26,14 %	1.022 858
- Taxe sur le foncier non bâti	19,49 %	<u>11 616</u>
	TOTAL	1 034 474

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition susvisées.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition 2022 tels que précisés ci-dessus.

N° 20220328-006

Objet : Subvention ravalement de façades

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après constat sur place de l'exécution des travaux, et respect des règles d'application du règlement d'octroi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante pour des travaux de ravalement de façades, réfection mur de clôture et remplacement de menuiseries :

	Montant de la subvention
– Monsieur Nicolas WELFERT 41 rue des Hirondelles	1 470,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Entérine les propositions du Maire
- Le crédit correspondant est inscrit à l'article 20422 du Budget 2022.

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Maire expose que la fin du contrat d'une durée de 2 ans d'un agent d'animation de la cantine/garderie de l'école maternelle est fixée au 2/07/2022.

Afin de pérenniser cet emploi, le maire propose de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14,53/35^{ème} à compter du 3 juillet 2022 et d'ouvrir en conséquence le poste au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide à compter du 3 juillet 2022, la création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet 14,53/35^{ème} .
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Objet : Travaux en forêt communale

Le Maire informe le Conseil Municipal du programme des travaux à réaliser en forêt communale.

Suite à la présentation d'un devis par les services de l'ONF il est proposé de réaliser les travaux suivants en 2022 :

. Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Parcelles 14i, 28.i, 3.i, 32.i	6 370,00 € HT
. Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel Parcelles 37, 22, 23 Entretien ligne	
. Entretien du périmètre Parcelle 32	360,00 € HT
TOTAL HT	6 730,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le devis pour les opérations visées ci-dessus,
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires,
- les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Objet : Dénomination du pavillon d'accueil

M. le Maire expose qu'il convient de dénommer le pavillon d'accueil à usage de cantine scolaire des élèves fréquentant la maternelle de la Croix Sainte Anne.

Après avoir sollicité des propositions d'appellation auprès des représentants des parents d'élèves, du personnel de la cantine et des membres du Conseil Municipal, il est proposé de dénommer ce bâtiment : Pavillon des Petits Gourmets

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite.

Informations :

- M. le Maire expose que suite à une réunion en comité restreint le 23 courant sur le projet de centrale hydroélectrique, il a été décidé l'organisation d'une réunion d'information publique à destination des habitants de GONDREVILLE le mercredi 22 juin 2022 à 18 H 30 salle des sports.

- M. le Maire informe qu'une famille Ukrainienne de 5 personnes dont 2 enfants a emménagé ce jour dans le logement communal sis 7bis rue Notre Dame.

Il remercie les membres du CCAS et les personnes ayant contribué à l'aménagement du logement.

La séance est levée à 19 H 00.

N° ordre	Délibération	Objet / Nomenclature des actes
20220328-001	Vote du Compte Administratif	7.1 Décisions budgétaires
20220328-002	Approbation du compte de gestion	7.1 Décisions budgétaires
20220328-003	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	7.1 Décisions budgétaires
20220328-004	Vote du Budget Primitif 2022	7.1 Décisions budgétaires
20220328-005	Vote des taux d'imposition	7.2.1 Vote des taux d'imposition
20220328-006	Subvention ravalement de façades	7.5.2 Subventions
20220328-007	Modification du tableau des effectifs du personnel communal	4.1.1 Personnels titulaires FPT
20220328-008	Travaux en forêt communale	8.8 Environnement
20220328-009	Dénomination du pavillon d'accueil	3.6 Actes gestion domaine privé

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie, le 31 mars 2022 et transmis au contrôle de légalité le 30 mars 2022.

Ont signé ce Procès-Verbal :

M. ARNOULD Raphaël,

M. BONTEMS Benjamin Mme BOURDON Anne

M. BOURGEOIS Philippe,

Mme FRITSCH CHARTREUX Christine, M. HOBIN Marc,

Mme Caroline JOSSET,

Mme KUBACKA Maryline, M. LALLEMENT Christophe,

Mme Michèle MAITRESSE,

Mme MARIN Karine,

Mme MOREL Bénédicte,

Mme PATOIS Isabelle,

M. SCHNEE Jean-Philippe,

M. SEIROLLE André,

M. VELSCH Patrick,

Mme FRITSCH CHARTREUX Christine,
Procuration de Mme BRUNETTE Jeannine